

2024/....
Parafe

ARRETE N° 130 /2024

OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTION / SIGNATURE A MADAME ANNE-MARIE CADART, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 6 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 129/2024 en date du 12 décembre 2024,

Considérant que le maire peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de donner de modifier la délégation de fonction et de signature pour la durée du mandat à Madame Anne-Marie CADART, Conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 129/2024 est rapporté.

Article 2 : Madame Anne-Marie CADART, Conseillère municipale de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est déléguée à la CULTURE, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BARNET.

Article 2 : Madame Anne-Marie CADART est habilitée à signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, à compter du 6 décembre 2024 et pour la durée du mandat, tous les actes et documents relatifs à la désignation portée à l'article 1^{er}, et notamment les bons de commande du secteur,

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et pourra être déféré au Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Chelles
- ✓ Madame Anne-Marie CADART

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20241218-ARRETE_130_